



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED IG.10/2
11 septembre 1996

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion de plénipotentiaires sur les annexes
au Protocole relatif aux aires spécialement
protégées et à la diversité biologique
en Méditerranée

Monaco, 24 novembre 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction:

Lors de leur réunion extraordinaire tenue à Montpellier du 1 au 4 juillet 1996, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont pris note des trois projets d'annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et ont décidé de convoquer une réunion de plénipotentiaires pour l'adoption des trois annexes .

Il a été également décidé que la réunion de plénipotentiaires sera immédiatement précédée par une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour finaliser les projets d'annexes afin de faciliter leur adoption par la réunion de plénipotentiaires.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

La réunion de plénipotentiaires sera ouverte le dimanche 24 novembre 1996 à 15h30 par le coordonnateur du PAM représentant le Directeur exécutif du PNUE qui fera également une déclaration d'ouverture. Il est aussi prévu qu'un représentant du pays hôte fasse une déclaration.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur

Le règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour: Election du Bureau

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, la réunion élira, parmi les représentants des Parties contractantes, un président, quatre vice-présidents et un rapporteur. Ceux-ci constitueront le Bureau de la réunion (article 23).

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire préparé par le Directeur exécutif (article 10) a été distribué avec la lettre d'invitation (UNEP(OCA)/MED IG.10/1). La réunion sera invitée à examiner le document et adopter l'ordre du jour.

Point 5 de l'ordre du jour: **Examen et adoption des trois annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée**

La réunion sera saisie du document UNEP(OCA)/MED IG.10/3 contenant les trois projets d'annexes au Protocole:

Annexe 1: Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM.

Annexe 2: Liste des espèces en danger ou menacées.

Annexe 3: Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée.

Point 6 de l'ordre du jour: **Rapport de la commission de vérification des pouvoirs**

Chaque Partie contractante est représentée à la conférence par un représentant accrédité qui peut être accompagné des suppléants ou conseillers qu'elle estime nécessaires (article 18). Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture. Le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs et fait rapport à la réunion (article 19).

Point 7 de l'ordre du jour: **Adoption et signature de l'Acte final de la réunion**

Un projet d'Acte final sera présenté pour adoption et signature. Il reflétera le contenu des débats et les décisions de la réunion ainsi que le texte final des trois annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

Point 8 de l'ordre du jour: **Clôture de la réunion**

Il est prévu que la clôture de la réunion soit prononcée le dimanche 24 novembre 1996 à 20 heures.